BEURRES. Malgré l'énorme hausse des beurres, l'Union Laitière rue de Paris, 196, Lille, vend ses beurres superfins doux, 1 fr. 70 ; salé, 1 fr. 65 le ½ k. On porte à domicile. 43023

TRIBUNAUX

Tribunal Correctionnel de Lille

LA QUESTION DU LAIT

Les prélèvements de contrôle. — Des laits purs qui contiennent 0,40 et 5,40 de beurre !

Nous avons, dans notre numéro de dimanche dernier, rendu compte des débats de l'affaire Desquiens.

On se rappelle que ce marchand de lait, domicilié rue Porret à Fives, est poursuivi pour falsification de lait.

Le premier prélèvement ayant donné une teneur en beurre de 2 30, un prélèvement de contrôle a l'étable fut fait un mois après et accusa une teneur en beurre de 3 %. En présence de cette différence, les deux experts Lacombe et Bourriez concluirent à l'écrémage volontaire.

Mais la défense soutint que le prélèvement de contrôle était inopérant, l'identité du lait n'existant plus. En effet, entre le premier et le second prélèvement, Desquiens avait remplacé deux de ses vaches, les plus pauvres, par deux autres, nouvellement vêlées, et par suite plus riches en beurre.

En présence de cette situation le Tribunal ménagea le délit de connaître sur la question l'opinion des experts officiels.

A cet effet, l'affaire revint à l'audience d'hier. MM. Lacombe et Bourriez étaient présents. C'est M. Lacombe qui est le premier entendu.

Le président lui rappelle toutes les circonstances de l'affaire et lui pose cette question :

— Le fait de la substitution de deux des vaches, sur huit, tel qu'il existe, est-il de nature à expliquer la différence de teneur en beurre qui a été constatée dans les deux prélèvements ?

R. Non, je maintiens mes conclusions. Pour admettre cette différence comme possible, il faudrait ou bien que les deux vieilles vaches vendues donnassent une teneur en beurre de 1.30, ou bien que les deux nouvelles aient une richesse en beurre minimum de 4.7 %. mais l'une et l'autre de ces hypothèses sont rares.

M. Bourriez confirme ces déclarations en déclarant toutefois que « tout est possible ».

Depuis la dernière audience, le prévenu a fait opérer un prélèvement sur chacune des vaches de son étable, et M. Balavoine donne au Tribunal le résultat de ces prélèvements.

Le lait de l'une des vaches nouvelles traite à fond, a donné comme teneur en beurre 5,4 Ce chiffre est bien supérieur à celui que prévoyaient les experts pour les déterminer à admettre comme possible la théorie de Desquiens.

Ce chiffre de 5.4 de beurre est déjà stupéfiant, mais les autres le sont bien plus. En effet, le lait trait sur les 3 vieilles vaches a donné 1.80, — 0.70, — 0.56, — 0.40 et 0.40 % de teneur en beurre.

Voilà ; un lait pur peut ne contenir que 0.40 % de beurre, et cependant les experts déclarent qu'un lait dont la teneur en beurre est inférieure à 3 % doit être considéré écrémé !

Quand le Tribunal voulut faire connaître ces résultats à MM. Lacombe et Bourriez, ils étaient partis.

Me Balavoine s'appuie sur ces résultats stupéfiants et sur les circonstances du prélèvement de contrôle pour demander l'acquittement de son client.

Le Tribunal a condamné Desquiens à 200 fr. d'amende.

☘

Une affaire presque analogue fut appelée aussitôt après.

Le prévenu se nomme Louis Crépin, 33 ans, cultivateur à Verlinghem.

Un prélèvement fait sur le lait qu'il vendait donna une teneur en beurre de 2,4 %. Consacrant le principe posé par la solution de l'affaire Cerf le Parquet ordonna un prélèvement à l'étable. L'analyse de ce lait donna 3,6 %.

En présence de ces résultats, Crépin est poursuivi pour falsification de lait.

Me de Lauwereyns défendait le prévenu

Avec la brochure de MM. Boon et Gérard, il indiqua tout d'abord au Tribunal que la teneur du beurre de 2,4 % est presque celle que l'on trouve dans les traites normales du matin.

Toujours avec MM. Boon et Gérard, il déclare que le prélèvement de contrôle doit être fait le plus rapidement possible, sur les mêmes traites, sur les mêmes bêtes traites à fond et dans les mêmes conditions de nourriture et de stabulation. Or le premier prélèvement est du 12 septembre et le prélèvement de contrôle du 11 novembre, c'est-à-dire deux mois après. A cette dernière date, on ne se trouvait plus dans les mêmes conditions de nourriture et de stabulation En septembre les 22 vaches de Crépin étaient nourries de drèches de brasseries et de betteraves tandis qu'en novembre, on leur donnait à manger des tourteaux et des betteraves, nourriture très substantielle.

Après avoir fait observer que la nourriture est l'un des principaux facteurs de la richesse du lait, Me de Lauwereyns dit que d'autre part le prélèvement de contrôle ne fut pas fait sur les mêmes bêtes. Sur des 22 vaches avaient été remplacées entre les deux prélèvements. Enfin le prélèvement de contrôle est bien plutôt un prélèvement de fantaisie. En effet, le gendarme délégué à ces fonctions, au lieu de prendre du lait de toutes les vaches, se borna à demander à Crépin quelle était celle de ses vaches qui était la plus pauvre. Sur la désignation illusoire du fermier, il la traire, prélève et partit avec le lait de cette seule vache.

Me de Lauwereyns demande par suite l'acquittement de son client.

Le Tribunal a acquitté Crépin.

Le changeur Hanse en Correctionnelle

Et la série continue.....

Après Barrau, nous avons eu Lernould, aujourd'hui c'est Hanse : où cette série de changeurs malhonnêtes s'arrêtera-t-elle ?

Privat Hanse, âgé de 33 ans, était changeur à Armentières. Sa clientèle se composait presque exclusivement d'ouvriers qui se trouvent dépossédés de leurs maigres économies par suite des agissements du changeur.

Hanse n'avait aucune situation personnelle Il a vécu avec l'argent de ses clients et lorsqu'il n'en eut plus, il déposa son bilan. C'est fin novembre 1907 que se place cette décision, qui termina l'exploitation malhonnête de Hanse Des centaines, les plaintes affluèrent, une enquête fut ouverte, et le changeur fut arrêté.

Disons de suite que les créanciers de l'inculpé sont au nombre de 61, pour la somme respectable de 147.000 francs Et avez-vous ce qui revendra à ces malheureuses victimes : 2.50 %.

Pour mieux dire, la liquidation recouvrira un actif d'environ 4500 fr. pour couvrir le passif de 147.000 francs.

Hanse fut précédemment employé à la Société Générale ; cette situation ne lui sourit guère ; il voulut être son maître, et c'est ainsi qu'il se trouva entraîné à détourner les fonds et les titres qui lui furent confiés.

L'inculpation d'escroquerie qui pèse sur lui porte sur 22 chefs de prévention Hanse a détourné : 11 obligations de la Ville de Bruxelles à J. B. Delvel, — 34 fr. à Félix Duforeau — 4370 fr à Henri Bartry — 9250 fr. et 10 actions Bruay (5000 fr.) à Calametz — 2 actions aux époux Bulaine — 1050 fr. à Armand Caulier — 18 obligations (1700 fr.) à François Leclercq — 3 obligations d'Anvers à Bolens — 3710 fr. à Vandermersch — 505 fr. à Menin — 1 obligation à Vasseur — 2 actions à Desmoulin — 5 actions et 51 fr. 35 à la famille Galle— 100 fr 35 à Alderman — 2 actions à la famille Merchier — 210 fr à Albrecht — 3 actions de Dourges à Testard — 900 fr. à Rassel père et 2225 fr. à Rassel fils.

Tous ces fonds et titres lui avaient été remis pour l'achat d'obligations ou pour la conversion en titres de valeurs égales.

Comme tous ceux de son espèce, il berce ses créditeurs de promesses qu'il ne tiendra vraisemblablement pas, parce qu'il ne le pourra !

Le Tribunal a condamné Hanse à 10 mois de prison avec sursis.

Défenseur : Me Houdoy père.

Un joli trio de cambrioleurs

Auguste Crombez, 19 ans, Charles Hache, 18 ans, et Maurice Thesse, 19 ans, tous trois domiciliés à Roubaix, sont des jeunes voleurs dont la bande, n'a pas moins d'une douzaine de délits à se reprocher.

Dans la nuit du 10 au 11 novembre, ils pénétrèrent, par escalade, dans le Vélodrome de Roubaix et en sortirent porteurs d'une grande quantité de vêtements qu'ils y avaient dérobés Les douaniers Lepot et Charles et Turel Michel étant embusqués au bureau d'octroi de la rue de Beaumont, s'élancèrent vers le trio, croyant avoir affaire à des fraudeurs Le trio lâcha les fardeaux et s'enfuit en tirant un coup de revolver dans la direction des préposés qui ne furent pas atteints. Après une longue poursuite, on parvint à arrêter les trois voleurs Ils étaient porteurs, l'un d'un revolver, l'autre d'un couteau poignard, le troisième d'une pince-monseigneur M Delteil, commissaire de police, fit une perquisition au domicile de Crombez, 208, rue de Beaumont, où il découvrit tout d'abord un attirail d'outils de cambrioleur, mais en outre, on trouva une quantité considérable d'objets les plus hétéroclites provenant de vols

Crombez, l'instigateur des vols, dirigeait les expéditions Les produits des vols sont les plus divers pommes de terre ,bicyclettes, lapins, vêtements, meubles, etc... etc

C'est comme on le voit, une prise des plus heureuses Crombez, qui est beau parleur et prétend avoir agi, poussé par le besoin, est un cambrioleur redoutable, et les évènements ont démontré qu'il ne reculerait pas devant un meurtre pour échapper à la justice.

Après plaidoiries de Mes Brackers-d'Hugo et Moiller, le tribunal a condamné Crombez à 4 ans de prison. Thèse à 2 ans et Hache à 8 mois de la même peine.

Une rixe à Seclin

Le 3 août dernier, à la sortie d'une réunion électorale, vers onze heures du soir, une rixe se produisit à Seclin, dans la rue de l'Hospice

Au milieu d'une foule considérable, dans l'obscurité, des individus frappaient à coups de pied et à coups de poing Il paraît même que deux coups de couteau furent portés. Plus tard Houppe Marcel, 25 ans, cultivateur, qui fut atteint dans le dos, l'autre, à Emile Vion, distillateur, qui fut frappé à la main Ferdinand Houppe père aurait été frappé à coups de pied et de poing, au moment où il rentrait chez lui, enfin. Eugène Six ouvrier de filature, et Théodore Pages, chaudronnier, recurent des coups de tête

Plusieurs témoins affirment que Hiver Ignest, 34 ans, cabaretier ; Edouard Rivelois, 25 ans, manœuvre et Emile Vercouteren, 20 ans, mineur, tous trois d'Houplin, seraient les auteurs de ces coups Il est bien difficile de dire quel est celui des trois qui porta des coups de couteau, cependant, seul, Rivelois aurait été vu avec un couteau.

C'est à propos de cette rixe, qu'en dernière heure, le jour des élections, on annonça que M Colrael-Delaune avait été frappé d'une balle de revolver L'instruction a démontré que cette indication était complètement inexacte et que ce fut un partisan de M Colrael qui tira un coup en l'air pour aperçu les belligérants.

Me Brackers-d'Hugo se porte partie civile et réclame 600 francs pour Houppe père et fils.

Me de Lauwereyns défend les inculpés

Le tribunal a condamné Ignest à 1 mois de prison, Rivelois à 40 jours et Vercouteren à 15 jours et solidairement à 360 fr de dommages-intérêts.

Souhaits ensanglantés

Le 1er janvier dernier, François Vandewyder, âgé de 29 ans, se rendit chez une de ses belles-filles qui habite rue Bossut, à Lille, pour lui offrir ses souhaits

Il se trouva en présence de son beau-frère, Joseph Macquet, domicilé rue de Valenciennes. Une discussion survint entre les deux hommes au sujet d'une vieille rancune. Le fils Macquet pria Vandewyder de laisser son père tranquille Mais il n'en fit rien et la discussion s'envenima. A un certain moment, Vandewyder sortit de sa poche un couteau et en porta un coup à son beau-frère Macquet fut atteint au ventre et très gravement blessé.

La victime avait essayé, mais en vain, de se faire prendre de son agresseur en brandissant un tire-bouchon. On a vu que ce n'est pas ce qui arrête la violence de Vandewyder

Le tribunal l'a condamné à 2 mois de prison.

Défenseur, Me Werquin.

Un représentant en photo escroc

Louis Vandromme, 21 ans, dit Edwards, dit White, est voyageur de commerce à Amiens

Il faisait de la représentation en photographies et voyageait dans le Nord et la France, pour le placement des vues qu'il ne livrait jamais, mais qu'il avait soin de se faire payer auparavant.

Le 26 février dernier, il se présentait chez M Maurice Caulliez, industriel à Tourcoing, et lui vendait 400 vues photographiques. Il lui convenait que ces vues seraient échangées contre 400 autres, mais que ces deux opérations seraient concomitantes Peu après, il revint et, profitant de l'absence de M Caulliez, il se fit remettre par la bonne, les quatre cents photos, mais il n'en remit aucune autre en échange.

En d'autres temps, il se fit remettre 8 francs par les époux Salmon, d'Armentières, en échange desquels il devait aussi remettre des photographies Inutile de dire qu'il n'en fit rien.

Le tribunal a estimé, à tort, pensons-nous, qu'à l'égard de M Caulliez, l'escroquerie n'avait commis aucun fait délictueux. Pour l'escroquerie commise au préjudice des époux Salmon, Vandromme est condamné à 4 mois de prison.

Représentant indélicat

Auguste Marcq, 35 ans, mineur, à Sainghin, s'occupait du placement de machines à coudre et des bicyclettes, pour le compte de M Hallez, rue Léon-Gambetta, à Lille Il louchait une commission de 20 % sur les machines et de 25 % sur les bicyclettes.

M. Hallez prétend que son représentant lui avait détourné 473 fr Marcq reconnaît avoir conservé une somme de 210 fr., mais prétend qu'il lui serait dû une somme supérieure pour commissions.

Le tribunal a nommé M. Wannebroucq, expert, avec mission de dire si des détournements ont été commis et quelle en est l'importance.

Défenseur, Me Boyer-Chamard

L'ivrognerie dans le ménage

On sait quels effets désastreux a l'ivrognerie du mari dans un ménage Florent Ballet, marchand de fruits à Bersée, n'est pas un mauvais garçon, mais il s'enivre très souvent et très fortement Lorsqu'il est ainsi ivre il mène chez lui grand tapage et terrorise sa femme et ses cinq malheureux petits enfants

Le 29 novembre, la scène fut particulièrement grave, Ballet frappa sa femme et l'un de ses enfants.

Comme dans bien des cas la femme, pour ses enfants, a pardonné et est retournée au domicile conjugal

Le tribunal a tenu compte de cette réconciliation et a condamné Ballet à 25 francs d'amende avec sursis.

Défenseur, Me Chantry.

AFFAIRES DIVERSES

Eugène Caron, 15 ans, rue des Robleds, à Lille, poursuivi pour vol et vagabondage, est remis à ses parents.

— 10 jours à Jean Vanderberten, 17 ans, pour vagabondage.

— 8 jours avec sursis à Pierre Duponi, pour vol d'une paire de bottines

— 20 francs avec sursis à Ferdinand Danisaint, 38 ans, cocher, à Lille, pour blessures par imprudence.

— 50 fr avec sursis à Joseph Catleyn, pour voies de fait.

Cour d'assises du Pas-de-Calais

Audience du samedi 11 janvier 1908

Présidence de **M. Joppé**, conseiller à la Cour d'appel de Douai. — Ministère public **M Mirande**, substitut du Procureur de la République.

1re affaire

Attentat à la pudeur

(HUIS CLOS)

Accusé : Constantin Potel, âgé de 23 ans, ouvrier mineur, demeurant à Ferfay.

Potel a été acquitté

2e affaire

Vols qualifiés et complicité

Accusés : Gustave Dilbaut, âgé de 28 ans, batelier, sans domicile.

Défenseur : Me Lebianc.

Louis Briquet, âgé de 37 ans, brocanteur, demeurant à Harnes.

Evariste Maille, âgé de 41 ans, boucher, demeurant à Wingles ;

Louis Dubois, âgé de 26 ans, marchand de chiffons, demeurant à Verrin-le-Vert ;

Narcisse Masclet, âgé de 54 ans, cultivateur, demeurant à Meurchin.

Défenseur : Me Krem

Philippe Queva, âgé de 55 ans, ouvrier mineur, demeurant à Billy-Berclau.

Défenseur : Me Leclercq

Emile Wayolle, âgé de 48 ans, mécanicien et marchand tailleur, demeurant à Billy-Berclau.

Défenseur Me Leclercq

Jules Desmazières, âgé de 48 ans, négociant en grains, demeurant à Carvin.

Défenseur Me Cayet

Eugène Martin, âgé de 34 ans, marchand de coupages, demeurant à Annay.

Défenseur : Me Leclercq.

Hippolyte Masclet, âgé de 51 ans, cultivateur, demeurant à Meurchin.

Défenseur : Me Kremp.

Le premier mai mil neuf cent sept, à quatre heures dix minutes du matin, le commissaire de police de Carvin se rendait au domicile de Briquet Louis, demeurant à Harnes, au lieu dit Le Pont Maudit, à l'effet d'opérer une perquisition Briquet était soupçonné de recéler chez lui du cuivre et du bronze volés A proximité de cette maison il rencontra une voiture lourdement chargée, attelée de trois chevaux ; à deux cents mètres en avant de cet attelage marchait Briquet

Le commissaire chargea l'agent Delaporte de suivre cette voiture, puis procéda au domicile de Briquet, en présence de sa femme, à une perquisition qui ne donna aucun résultat.

Vers cinq heures un quart, en sortant, il remarqua que trois balayeuses vides étaient amarrés en face de la maison ; il observa sur le sol des traces de piétinements et des empreintes de roues de voitures ; il suivit la route indiquée par les empreintes et arriva ainsi à Carvin au domicile de Desmazière, marchand de grains La voiture était arrêtée en face de cette maison Dans la cour, des sacs de graine de lin venaient d'être déposés sous un hangar Briquet Louis se trouvait là déclara qu'il avait acheté la veille deux milles trois cent quatre-vingt-deux kilos de graine de lin, payés seize francs les cent kilos, à un batelier, et les avait revendus à M Desmazière, à raison de vingt-quatre francs. Celui-ci déclara qu'il avait acheté ces marchandises, le matin même, au prix de vingt-quatre à vingt-cinq francs les cent kilos

L'instruction permit de découvrir que le batelier qui avait vendu ces marchandises à Briquet était l'accusé Dilbaut qui reconnut les faits.

En mars, avril et mai mil neuf cent sept, Desmazière reconnut avoir acheté de Briquet mille deux cents kilos de maïs et environ cinq mille sept cents kilos de graine de lin, provenant de marineurs Toutes ces livraisons étaient effectuées à l'aide de voitures couvertes. Desmazière avoue qu'il ne s'est jamais préoccupé de connaître la provenance des marchandises que lui livrait Briquet, bien qu'elles fussent vendues à un prix inférieur au cours normal, et que Briquet, brocanteur et marchand de vieilles cordes, n'en fit pas commerce et n'eut aucun magasin approprié Briquet prenait toutes sortes de précautions pour traiter avec les marineurs, évitant de se montrer en leur compagnie, débarquant les marchandises la nuit. Il importe enfin d'observer que Briquet n'a pas voulu indiquer les noms des bateliers avec qui il avait traité, ni même le nom de leurs bateaux.

L'instruction révéla encore que des faits de cette nature se renouvelaient fréquemment et se pratiquaient dans de larges proportions

Le cinq mai mil neuf cent-sept, une perquisition opérée chez l'accusé Wayolle fit découvrir dix-sept sacs de graine de lin, quatre sacs de graine de guizotte et une grande quantité de pièces de bois, semblables à celles qu'on emploie dans les mines. Wayolle déclara que les graines de lin provenaient d'un marinier dont il ignorait le nom et celui de son bateau et qu'elles avaient été déchargées chez lui le vingt-neuf avril, à onze heures du soir. Que les bois lui avaient été donnés par des bateliers inconnus de lui, à qui il avait remis les légumes en échange, quant à la graine de guizotte, elle avait été mise en dépôt chez lui par un marinier qui ne lui avait pas non plus donné son nom Il est résulté de l'instruction que ces graines étaient destinées à être revendues et que Wayolle en faisait clandestinement le commerce.

Au cours d'une perquisition opérée chez l'accusé Queva, beau-frère de Wayolle, on découvrit quelques kilos de maïs Après quelques dénégations, Queva reconnut qu'il avait fait de nombreux achats de maïs à son beau-frère, depuis trois ans. Mais celui-ci prétendit n'en avoir vendu qu'une seule fois à Queva, qui n'ignorait pas l'origine frauduleuse du maïs.

Au début de mai mil neuf cent sept, M Tilloy, industriel à Courrières, informait la justice que de nombreux vols de maïs étaient commis à son préjudice, depuis quelque temps, et que des mariniers livraient en cours de route, à vil prix, à des commerçants peu scrupuleux, de grosses quantités de graines soustraites à bord de leurs bateaux, et il ajouta qu'il s'était rendu compte de ce vol par la diminution de la production d'alcool de son usine, et qu'il avait ainsi constaté, depuis trois mois, une moins-value de rendement correspondant à un déchet de quarante mille kilos de maïs.

Une perquisition opérée le 4 mai mil neuf cent sept chez l'accusé Martin fit découvrir douze sacs et huit cents kilos de maïs en vrac. Il reconnut qu'il les avait achetés à l'inculpé Dubois, au prix avantageux de quinze francs les cent kilos au lieu de dix-huit francs, prix normal, et qu'il connaissait la provenance des grains vendus par Dubois qui les avait achetés à des mariniers.

L'accusé Dubois reconnut qu'il avait acheté trois mille quatre cents kilos de maïs, à treize francs les cent kilos, le vingt-huit avril précédent, à un marinier dont il ne put indiquer le nom ; avec l'aide de ce marinier il avait mis les grains en sacs, les avait transportés chez lui et les avait proposés le lendemain à Martin

Il reconnut de plus que le vingt-quatre avril il avait acheté à un autre marinier, toujours inconnu, deux mille kilos de graine de lin qui lui avaient été livrés vers sept heures du soir, qu'il les avait payés quinze francs cinquante centimes les cent kilos, et les avait revendus aux frères Masclet, à qui il en avait indiqué la provenance, aux prix de vingt-deux francs, alors que le cours normal était de vingt-quatre francs cinquante centimes On apprit aussi qu'il avait cédé une certaine quantité de maïs à l'accusé Maille

Le même jour quatre mai, deux nouvelles perquisitions étaient opérées chez Maille et chez les frères Masclet.

Maille reconnut qu'il avait reçu de Dubois vingt-cinq kilos de graine de lin en échange d'une paire de pantoufles, d'un morceau de viande et d'une somme de deux francs Il reconnut aussi qu'il s'était douté de la provenance frauduleuse de cette marchandise, car Dubois lui avait dit qu'il avait acheté du maïs à des bateliers

La perquisition opérée chez les frères Masclet permit d'y découvrir dans un hangar, cinquante sacs de graine de lin, vendus par Dubois et les étaient placés dans une excavation habilement pratiquée dans le sol ; de la courte paille, une bâche et des planches les recouvraient. Il fut établi que les frères Masclet étaient liés tous deux avec leur voiture, prendre livraison des cinquante sacs de graines de lin chez Dubois, qu'ils avaient qu'elles avaient été achetées à des bateliers ; ils reconnurent de plus qu'ils consommaient régulièrement environ six mille kilos de graines de lin et que ces six mille kilos leur étaient livrés uniquement par des bateliers.

De plus, trois anciens domestiques des frères Masclet déclarèrent que celui-ci faisait, depuis de nombreuses années un commerce important qui n'était entretenu qu'avec des marchandises provenant de vols Les frères Masclet achetaient indifféremment aux mariniers des nitrates, du blé, du maïs, du coke, du charbon, des alcools, du colza, et toutes ces marchandises étaient déchargées pendant la nuit.

L'audience continue.

Avis aux lecteurs !

Bien venu qui apporte telle est la devise de la Maison OSTARA-VERLAG, maison réputée pour sa bonne foi. C'est pourquoi nos lecteurs ne manqueront pas de se faire envoyer moyennant Fr 1.50, la charmante collection de **Cartes postales** illustrées. Tout acheteur à la chance de gagner un prix magnifique, en trouvant la solution de la question posée.

(VOIR AUX ANNONCES)

POUR VOS CADEAUX DE FÊTES

IL N'Y A QUE LES MAGASINS DE BIJOUTERIE, HORLOGERIE, «AU COIN DORÉ», 26, RUE NATIONALE, QUI PUISSENT VOUS FOURNIR DES BAGUES OR, DEPUIS 2 FR. SAUTOIR OR AU POIDS, ALLIANCE 3 FR. 50 LE GRAMME, MONTRE HOMME DEPUIS 2 FR. 95, MONTRE DAME DEPUIS 5 FR. 95.

ARTHRITIQUES
Buvez à vos repas **CONTREXEVILLE-PAVILLON**
42552

La Grande Pharmacie de France est la mieux achalandée de toute la région, le public y trouve toutes les spécialités et médicaments les plus nouveaux à des prix défiant toute concurrence. — Pharmacie spéciale d'ordonnances. 43000

LOTERIE
de l'Orphelinat National
DES CHEMINS DE FER
Tirage : 30 Janvier 1908
GROS LOT : **200.000 FR.**
Lots de 50.000 f., 20.000 f., 5.000 f., etc.
Ensemble : 1.035 lots, payables en espèces
• *Prix de Billet : UN franc.*
Adresser Mandat-poste à M. le Directeur, 30, rue R.-Ch. de Bussy-Pantin. — Joindre 10 c. pour envoi (étranger, 50 c.)
La Liste des 40e gagnants sera envoyée franco pour une enveloppe timbrée à 5 centimes
3369

3 MOIS DE CRÉDIT
aux Indigents
LE NANCY
GUÉRIE
par le Nouveau
BANDAGE SOUPAPE
Breveté **VUACHET**
Guérison des hernies et difformités du corps à tout âge. Après 3 mois d'application du **BANDAGE VUACHET**, le malade, que les hernies ont gêné depuis plusieurs années, obtient la cure certaine et redevient aussi robuste qu'avant. **Le VUACHET**, par l'application de l'appareil dont il est l'inventeur et le propriétaire exclusif, s'engage à maintenir toutes les hernies quel qu'en soit le volume ou l'ancienneté, descentes, ptoses, rectes, cassures, etc. Il prouve la guérison radicale par des milliers d'attestations identiques à la suivante :
J'ai attendu 6 ans pour vous remercier de mon entière guérison obtenue en 4 mois par votre nouveau bandage soupape. Depuis, je n'ai jamais vu reparaître ma hernie. Je suis heureuse de vous envoyer cette attestation comme gage de mon éternelle reconnaissance.
Mme Desbourses, Nte Cité, Fosse 3, à Lens, (P-de-C.).
Consultations gratuites à :
Maubeuge, Hôtel du Grand-Cerf, le 18.
Valenciennes, Hôtel du Nord, le 19.
Cambrai, hôtel Gouudin (gare annexe), le 20.
Caudry, hôtel et buffet de la Gare, chez Charlet, le 21.
Le Cateau, hôtel du Nord, le 22.
Denain, hôtel de l'Europe, le 23.
Lille, hôtel du Commerce, 15, rue de Béthune, le 24.
Béthune, hôtel de France, le 25
Lens, Grand-Hôtel Lavocat, le 26.
Lillers, hôtel du Commerce, place de la Gare, le 27
Douai, Grand-Hôtel Dumetz, 6 place de la Gare, le 28.
Arras, hôtel du Commerce, le 29.
Hénin-Liétard, hôtel des voyageurs, le 30.
Orchies, Hôtel de la Gare, le vendredi 31 janvier.
Carvin, Hôtel Moderne, le samedi 1er février.
La Bassée, Hôtel du Cheval Rouge, dimanche 2 février
Laventie, Hôtel du Cygne, lundi 3 février.
Aire-sur-la-Lys, Hôtel d'Angleterre, mardi 4 février.
Fruges, Hôtel du Cheval Noir, mercredi 5 février.
Hesdin, Hôtel du Chemin de Fer, jeudi 6 février.
Prévent, Hôtel d'Amiens, vendredi 7 février.
Paris, 31 bis, rue de Dunkerque, (gare du Nord) pour tous renseignements. 42437

SEINS
Développés, Reconstitués, Raffermis en deux mois par les
Pilules Orientales
Renseignements par la santé, consultez par les sommités médicales
Flacon avec notice 6 fr 35 franco
J. RATIÉ, pr*, 5, pass. Verdeau, PARIS (9e)
3304

CALENDRIER

Dimanche 12 Janvier 1908 - 12e jour de l'année

Soleil. — Lever : 7 h 53 coucher à 4 h 23
Lune. — Coucher à 1 h 43, lever à minuit 37.
9e jour de la lune
La durée du jour est en augmentation de une minute sur la veille
Temps probable — Beau ; le froid paraît devoir diminuer dans le Nord

BULLETIN METEOROLOGIQUE
du 11 Janvier

Baromètre à 9 h du matin 775* *8.
Hausse depuis la veille, 5*/*8.
Température de l'air — 6°1.
Températures extrêmes depuis 24 heures : Minima : — 7° atteint à 8 heures hier matin — Maxima — 2° atteint hier soir à 2 heures.
Etat hygrométrique 38.
Hauteur d'eau tombée depuis la veille : 0**/0.
Direction du vent Sud.
Etat du ciel Fur.
Baromètre à minuit 778.

INDUSTRIE - COMMERCE

MARCHE AUX BESTIAUX D'ARRAS
Jeudi 7 Janvier 1908

On avait amené 75 veaux et 102 porcs.
Les veaux ont été vendus de 1 fr. 25 à 1 fr. 475; les porcs ont été vendus de 1 fr 15 (23 s.) à 1 fr.20 (24 s.), le tout au kilo vivant.
Vente très active sur les veaux, vente plus calme sur les porcs dont une seule unité a été vendue 1 fr 225 au début du marché.

MARCHE D'ARRAS
Du 11 Janvier 1908

Beurre à k. 1.30 à 1.50 ; œufs le qu. 3.50 à 3.75; œufs cons 2.** à 2.00 ; pigeons la c. 1.50 à 1.60 ; poulets la couple 3.50 à 9.00 , lapins la pièce 1.50 à 3.50 ; oies la pièce 5.50 à 6.50 ; dindes, la pièce, 10 à 14.00 , canard 3.00 à 4.00 ; poules 1.50 à 3.50; lièvres 4.50 à 8.00 ; perdrix la couple 4.50 à 5.50 ; lapins 1.50 à 2.00 ; caillas 0.00.

Cours officiels de la Bourse d'Arras
Marché du 11 Janvier 1908

HUILES	Disp.	Cour	Préc.	—	—	Aprem
Œillette surf. (91 k.)		119 ..	119 ..	..	..	119 ..
Pavot à fond. . . .		113 ..	113 ..	111 ..	..	113 ..
Pavot fromas. . . .		109 ..	109 ..	109 ..	..	109 ..
Oeiet du pays. . .		..	..	..	..	..
Colza dit rgar . . .		91 ..	91 ..	91 ..	..	91 ..
Lin des Indes . . .		68 50	68 50	68 50	..	68 50
Lin d'Anof		..	..	..	..	..
Lin de Plata . . .		68 ..	68 ..	68 ..	..	68 ..
— amélior. . . .		..	..	..	..	..
Pavot (Ind.) . . .		98 ..	98 ..	98 ..	..	98 ..
Ravison		..	..	..	..	..
Tourteaux *de graines indigènes* (les 104 kilos						
Œillette		17 75	17 75	17 75	..	..
Colza		..	..	..	..	..
Lin		..	..	..	..	..
Cameline		..	..	..	..	..

Tourteaux *de graines étrangères* (les 104 kilos)

Pavot	13 70	14 75	14 ..	..	..	14 16
Coton jaune . . .	..	..	..	..	..	..
Lin	20 25	20 25	20 25	..	..	20 25

Grains (l'hect.)

Blé blanc n.	15 25	15 25	..	..	..	..
Id. v.	..	..	..	..	..	..
Blé roux n.	15 ..	15 ..	..	..	..	..
Id. v.	..	..	..	..	..	..
Seigle nouv.	..	..	..	..	..	..
Id. de sem.	..	..	..	..	..	..
Escourgeon n.	14 ..	14 ..	..	..	..	..
Id v.	..	..	..	..	..	..
Avoine n.	4 75	4 ..	..	..	..	..
Id. v.	..	..	..	..	..	..

Graines (l'hect.)

Œillette n.	..	..	..	..	..	..
Id. v.	..	..	..	..	..	..
Colza nouv.	..	..	..	..	..	..
Id. vieux.	..	..	..	..	..	..
Lin nouv.	..	..	..	..	..	..
Id vieux.	..	..	..	..	..	..
Cameline n.	..	..	..	..	..	..
Id v	..	..	..	..	..	..
Farine 1 e de cylind.	31 50					
Id fre du meule.	30 50					
Son .	15 50					

MARCHES DE PARIS

Bourse commerciale du 11 janvier

COURS DE CLOTURE

Colzas Soutenus		Seigles Calmes		Lins Soutenus		Alcools Calmes	
Cour.	80	Cour.	18 50	Cour.	53 ..	Cour.	42 25
Proch.	63 50	Proch.	18 ..	Proch.	51 ..	Proch.	41 50
1 prem.	63 ..	M. A.	19 ..	4 pro.	54 50	M. A.	43 25
M. A.	82 ..	4 mars	19 50	M. A.	51 75	1 mai	44 50
4 mai	78 ..	1 mai	19 50	4 mai	50 75	4 der.	39 50
						3 oct.	39 ..
Blés Fermes		**Avoines Fermes**		**Farines Fermes**		**Sucres Lourds**	
Cour.	23 15	Cour.	17 ..	Cour	.. 70	Cour.	28 62
Proch.	23 10	Proch.	17 90	Proch	30 75	Proch.	28 75
M. A.	23 75	M. A.	18 15	M. A.	31 ..	M. A.	29 ..
4 mars	23 85	4 mars	18 50	4 mars	31 15	4 mars	29 37
4 mai	23 75	4 mai	18 50	4 mai	31 25	4 mai	29 75

DÉPÊCHES COMMERCIALES

Paris, 10 janvier.

Le Havre, 10 h. — Laines à terme. — Marché calme. Ventes 625 balles.

Courant 176.**, mars 166.**, mai 165.50

Le Havre, 10 heures. — Cotons à terme. — Acheteurs et vendeurs — Ventes 1150 balles.

Janvier	..	71 1/4	Juillet	..	71 1/2
Février	..	73 3/4	Août	..	71 ..
Mars	..	73 1/8	Septembre	..	70 5/8
Avril	..	72 5/8	Octobre	..	69 7/8
Mai	..	72 1/4	Novembre	..	69 1/4
Juin	..	71 7/8	Décembre	..	68 1/4

Le Havre, 10 heures. — Cafés à terme. — Ventes 9.000 sacs.

Janvier.	..	42.**	Juillet	..	42.25
Février	..	42.**	Août	..	42.50
Mars	..	42.**	Septembre	..	42.75
Avril	..	42.25	Octobre	..	42.50
Mai	..	42.25	Novembre	..	42.50
Juin	..	42.25	Décembre	..	42.75

Le Havre, midi. — Cotons disponibles. — Calmes Ventes 50 balles.

Le Havre, midi. — Cafés disponibles. — Sout. On a vendu 150 sacs Moka Goave épierrés à 49 fr.

Ferme. — Janv. hausse 25 c. ; autres mois inchangés.

On a vendu 2.000 sacs depuis la précédente dépêche.

Liverpool, 10 heures 45. — Cotons disponibles. — Calmes. Ventes prob. 4.000 balles Import. 25.389.

Liverpool, 7 heure 20.— Cotons disponibles — Soutenus. Ventes 4.000 balles Américaine.

Futurs. — Baisse 2 à 2 1/2 100.

Liverpool, 4 heures. — Cotons Futurs :

Courant 5 75-1/2 100 ; janv.-fév. 5 75-1/2 100 ; fév.-mars 5 76-1/2 100 ; mars-avril 5 77/100